

DECISION n° 2023-038

Portant sur la signature d(e) l'avenant n° 2 au marché n° 2020-018 :
« Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n° 8 : Œuvres peintes »
Nouvelle répartition financière
avec l'Atelier TOURNILLON

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2020-192 du 31 août 2020 portant attribution du lot n°8 : Œuvres peintes du marché de restauration intérieure de l'église Note Dame de l'Assomption à l'Atelier TOURNILLON sis 594 Route de la Suze Rousse – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES ;

VU la décision n° 2022-123 du 8 juillet 2022 rendue exécutoire le 12 juillet 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU la décision n° 2022-148 du 19 août 2022 rendue exécutoire le 23 août 2022 portant sur l'affermissement de la Tranche Ferme ;

VU l'avis favorable émis par le Direction Générale de la collectivité en date du 8 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin de modifier la répartition financière de la Tranche Ferme du marché ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 2 concernant le lot n° 8 intitulé Œuvres peintes du marché de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption avec l'Atelier TOURNILLON situé 594 Route de la Suze Rousse – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES ;

Article 2.- S'agissant d'une nouvelle répartition entre les co-traitants de la Tranche n° 2 est sans incidence financière sur montant de la Tranche Ferme :

- Montant du marché initial	78 917,38 € HT
- Montant de l'avenant n° 1	- 5 776,30 € HT
- Montant de l'avenant n° 2	00.00 € HT
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1	73 141,08 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 8 février 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

